

ACS MULTISERVICES
Société par actions simplifiée au capital social de 30 000 €
Siège social 32-34 rue Denis Papin 91240 Saint-Michel Sur Orge
RCS EVRY 489 204 396 -

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 AOUT 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf août à dix-neuf heures trente.

Les associés de la société ACS MULTISERVICES, Société par actions simplifiée au capital de 30.000 €, dont le siège social est situé 32-34 rue Denis Papin 91240 Saint-Michel Sur Orge, inscrite au RCS d'Evry sous le numéro 489 204 396, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance

L'Assemblée Générale Extraordinaire est présidée par Monsieur Georges Rekeibi, en sa qualité de Dirigeant REKEIBI HOLDING, Présidente.

Le Président constate que tous les associés sont présents.

Les associés sont informés qu'ils peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau :

- la feuille de présence,
- statuts à jour
- le texte des résolutions soumises à la présente Assemblée

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport du Président,
- augmentation du capital, d'une somme de 300.000 euros par l'émission de 1.000 actions nouvelles de 300 euros chacune, libérées entièrement,
- modification corrélative des statuts,
- questions diverses,
- formalités.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 300.000 euros pour le porter de 30.000 euros à 330.000 euros par la création de 1.000 actions nouvelles de 300 euros chacune, émises au pair, et libérées intégralement. Cette augmentation de capital est réalisée par incorporation d'une somme de 300.000 euros prélevées sur le report à nouveau créditeur résultant de l'approbation des comptes annuels de l'exercice 2024.

Les actions seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



GR

C.P.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que les 1.000 actions nouvelles de 300 euros nominale, émises au prix de 300 euros composant l'augmentation de capital de ont été souscrites en totalité par les actionnaires à proportion de leurs droits respectifs.

Par suite, l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée.

L'assemblée générale constate qu'en conséquence l'augmentation de capital de 300.000 euros est définitivement et régulièrement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir constaté que l'augmentation de capital est définitivement et régulièrement réalisée, l'assemblée générale constate que le capital s'élève désormais à 330.000 euros et qu'il est divisé en 1.100 actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6- APPORTS

Avant transformation, il a été consenti à la société différents apports d'un montant de 30.000 €.

Lors de l'assemblée générale du 29 aout 2025, le capital social a été porté de 30.000 € à 330.000 € par incorporation d'une partie du report à nouveau créateur. "

ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de à trois cent trente euros (330.000 euros)

Il est divisé en mille cent (1.100) parts de trois cent (300) euros chacune, attribuées aux associés à proportion de leurs droits.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

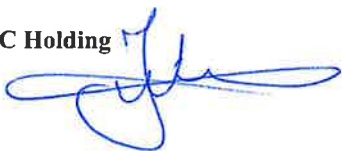
L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à treize heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal qui a été signé par les associés après lecture.

JC Holding



Rekeibi Holding



ER Holding



GRC Holding

